

SECRETARIAT GENERAL

CHAMBRE DE COMMERCE  
ET D'INDUSTRIE DU BURKINA FASO

Arrêté n°2021-<sup>00486</sup> / MICA/SG/CCI-BF/COEC  
portant convocation du corps électoral appelé à  
élire les membres de l'Assemblée Générale de la  
Chambre de commerce et d'industrie du Burkina  
Faso (CCI-BF).

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT,

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n°2021-0001/PRES du 05 janvier 2021 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2021-0628/PRES/PM du 30 juin 2021 portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2021-0023/PRES/PM/SGG-CM du 1<sup>er</sup> février 2021 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2021-0364/PRES/PM/MICA du 03 mai 2021 portant organisation du Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat ;
- Vu le décret n°2007-302/PRES/PM/MCPEA/MFB du 18 mai 2007 portant changement de dénomination de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso ;
- Vu le décret n°2015-1385/PRES-TRANS/PM/MICA/MEF/MJDHPC du 20 novembre 2015 portant approbation des statuts de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso et son modificatif n°2016-571/PRES/PM/MCIA/MINEFID/MJDHPC/MATDSI/MFPTPS du 28 juin 2016 ;
- Vu le décret n°2021-0195/PRES/PM/MATD/MINEFID/MICA/MJDHPC du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant approbation du régime électoral de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso (CCI-BF) ;
- Vu l'arrêté n°2021-00207/MICA/SG/CCI-BF du 10 mai 2021 portant principes et modalités d'organisation des élections consulaires au titre de l'année 2021,
- Vu l'arrêté n°2021-00208/MICA/SG/CCI-BF du 10 mai 2021 fixant la répartition des sièges dans les catégories et sous catégories professionnelles de la CCI-BF ;

## ARRETE

- Article 1 :** En application des dispositions de l'article 36 du régime électoral de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso (CCI-BF), approuvé par le décret n°2021-0195/PRES/PM/MATDS/MINEFID/MICA/MJDHPC du 1<sup>er</sup> avril 2021, le présent arrêté porte convocation du corps électoral appelé à élire les membres de l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso, au titre des élections consulaires 2021.
- Article 2 :** Le corps électoral est convoqué le dimanche 14 novembre 2021 pour l'élection des membres de l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso (CCI-BF).
- Article 3 :** Un ou plusieurs bureaux de vote sont ouverts à cet effet, en principe, dans toutes les provinces du territoire national et chaque bureau de vote dispose d'une copie de la liste des électeurs pouvant y accomplir le vote.
- Article 4 :** Les bureaux de vote sont ouverts de 07 heures à 16 heures sans interruption. Le scrutin est public et le vote est secret.
- Article 5 :** Seuls les opérateurs économiques inscrits sur les listes électorales ou détenant une décision de justice prescrivant leur inscription sur ces listes, peuvent voter conformément aux dispositions du régime électoral de la CCI-BF en vigueur.
- Article 6 :** Le jour du scrutin, tout électeur peut accomplir son vote dans le bureau de vote de la circonscription électorale dans laquelle il s'est inscrit, sur présentation de sa carte d'électeur ou muni d'une décision de justice et d'une pièce d'identité, à savoir la Carte Nationale d'Identité Burkinabè, le passeport ou la carte consulaire.
- Article 7 :** Tout électeur ne peut exercer son suffrage qu'une seule fois.  
Toutefois, le droit de vote peut être exercé par procuration, chaque électeur ne pouvant disposer que d'une seule procuration. Le détenteur de la procuration doit être électeur et issu de la même catégorie, sous-catégorie et circonscription électorale que celui qui donne procuration.
- Pour être valable, la procuration doit être dûment certifiée.
- Article 8 :** Tout électeur ayant exercé son droit de vote doit le matérialiser par une signature, un paraphe ou par une apposition de son index devant son nom figurant sur la liste électorale.
- Article 9 :** Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles de l'arrêté n°2016-0282/MCIA/SG/COEC du 06 octobre 2016 portant convocation du collège électoral appelé à élire les membres de la CCI-BF.



**Article 10** : Le Président de la Commission d'Organisation des Elections Consulaires (COEC) est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 15 SEPT 2021

  
**Harouna KABORE**  
Officier de l'Ordre de l'Etat

